

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

Edités par Peter Gauch

346

ELEONOR KLEBER

La discrimination multiple

Etude de droit international,
suisse et européen

Schulthess § 2015

Table des matières

Remerciements	V
Sommaire	VII
Table des matières	IX
Liste des abréviations	XXVII
Bibliographie	XXXIII
Chapitre introductif	1
I. L'objet	1
II. La nécessité et l'apport d'une réflexion sur la discrimination multiple	2
III. L'objectif	4
IV. L'approche	6
A. Pluralité d'ordres juridiques	7
B. Pluralité de domaines du droit	10
C. Pluralité d'interactions entre discriminations	11
V. Le plan	11
Partie I : Les notions et distinctions liées à la discrimination multiple	13
Chapitre I : Les notions de discrimination et de discrimination multiple	13
§ 1. Les (rares) définitions de la discrimination	14
§ 2. Le contenu de l'interdiction de la discrimination	17
§ 3. Le développement de la notion de discrimination multiple	19
I. La critique du droit antidiscriminatoire nord-américain	19
A. L'analyse de SHOBEN	19
B. La critique « intersectionnelle »	20
1. L'analyse de CRENSHAW	20
2. Les limites de l'analyse « intersectionnelle »	23
II. La critique du droit antidiscriminatoire canadien	24
III. L'apparition de la notion au niveau international	25
§ 4. Les définitions de la discrimination multiple	28
I. Un droit « multidimensionnel »	28
II. Le terme discrimination multiple comme cadre général	29
III. Les différentes expressions de la discrimination multiple	31
	IX

A. Une succession de discriminations	31
B. Une interaction des critères de discrimination	32
C. Une addition des critères de discrimination	34
1. La notion	35
2. La discrimination additionnelle est-elle un contre-sens ?	36
a. La décomposition des discriminations	36
b. La doctrine « sexe plus »	38
3. La distinction entre les discriminations additionnelles et les discriminations entrecroisées	39
D. Un chevauchement des critères de discrimination	41
IV. L'interaction de tous les critères de discrimination	41
Chapitre II : Quelques distinctions	45
§ 1. L'égalité et la non-discrimination	45
§ 2. L'égalité formelle et matérielle	48
I. L'égalité formelle ou égalité en droit	48
II. L'égalité matérielle	50
A. L'égalité matérielle et la notion de discrimination	50
B. L'égalité des chances et l'égalité des résultats	51
§ 3. La symétrie et l'asymétrie	53
I. La notion	53
II. Le débat en droit suisse relatif à l'art. 8 al. 2 Cst.	54
III. La critique de la symétrie	56
IV. La critique de l'asymétrie	58
§ 4. L'individu et le groupe	59
I. L'interdiction de la discrimination : l'individu au centre	60
II. Le multiculturalisme et les droits des minorités	61
III. L'opposition entre les droits des minorités et l'interdiction de la discrimination	63
IV. Le lien entre la notion d'égalité matérielle et les droits fondés sur des appartenances groupales	65
V. La dimension collective de la discrimination, <i>bis</i>	67
A. La notion de « groupe »	68
B. Les « groupes » dans l'interdiction de la discrimination	70

Chapitre III : Synthèse	73
Partie II : La discrimination multiple dans le cadre actuel d'interdiction de la discrimination	77
Chapitre I : Le droit international	77
§ 1. Les Conventions universelles de protection des droits humains	78
I. Les Conventions générales : les Pactes de 1966	79
A. Généralités	79
B. Le thème de la discrimination multiple	82
II. Les Conventions spécifiques	86
A. La CEDR	86
1. Généralités	87
2. Le Comité CEDR et la discrimination multiple	88
B. La CEDEF	89
1. Généralités	89
2. Le Comité CEDEF et la discrimination multiple	91
a. La reconnaissance de certaines combinaisons de critères	91
b. La reconnaissance générale de la discrimination multiple	91
C. La CDE	94
1. Généralités	94
2. Le Comité des droits de l'enfant et la discrimination multiple	96
D. La CDPH	97
1. Généralités	97
2. La discrimination multiple dans la CDPH	98
III. Remarques et perspectives	99
A. Remarques	99
B. Les perspectives	102
1. Les réformes du système de protection des droits de l'homme	103
2. Les travaux de coordination	105
3. Le bénéfice de ces réformes pour la question des discriminations multiples	106
C. Excursus : les droits économiques, sociaux et culturels et la discrimination multiple	106
1. Les droits économiques et sociaux et la discrimination	107

2. La condition sociale comme critère de discrimination	108
§ 2. La Convention européenne des droits de l’homme	109
I. L’interdiction de la discrimination dans la Convention et le Protocole n° 12 à la CEDH	111
A. L’article 14 CEDH : « interdiction de la discrimination	111
1. Les caractéristiques de l’article 14 CEDH	111
2. La notion de discrimination	113
B. Le Protocole n° 12 à la CEDH	115
1. Genèse et disposition centrale	115
2. Les controverses	116
a. Les obligations positives	116
i. La notion d’obligation positive en bref	116
a) En général	116
b) Dans la CEDH	117
ii. Les obligations positives et l’interdiction de la discrimination	119
b. « Tout droit prévu par la loi »	121
c. L’interprétation de la notion de discrimination	122
II. La discrimination multiple dans la jurisprudence de la CourEDH	122
A. L’examen d’un seul critère	123
1. L’arrêt <i>B.B.</i>	123
2. L’arrêt <i>O’Donogue</i>	124
B. L’examen successif des critères	126
1. L’arrêt <i>Abdulaziz, Cabales et Balkandali</i>	126
2. L’affaire <i>Konstantin Markin</i>	128
a. L’arrêt de chambre, proposition d’analyse successive des critères	128
b. L’arrêt de Grande chambre : analyse de la discrimination fondée sur le sexe	129
c. L’opinion du Juge PINTO DE ALBUQUERQUE	130
C. L’analyse de tous les critères dans l’arrêt <i>B.S. c. Espagne</i>	131
D. L’absence d’examen du point de vue de la discrimination : l’exemple des femmes roms stérilisées de force	133
E. Plusieurs critères à envisager	135
1. L’arrêt <i>Muñoz Diaz</i>	135

2. Le port du voile	136
a. L'opposition entre liberté de religion et égalité entre femmes et hommes	136
b. Les critiques	138
3. La ségrégation des enfants roms à l'école	139
a. La condamnation de la discrimination raciale	139
b. L'analyse du point de vue du handicap	140
F. Une systématisation provisoire	142
§ 3. Conclusions intermédiaires	144
Chapitre II : Le droit suisse	149
§ 1. La protection constitutionnelle	149
I. La garantie générale d'égalité	149
A. L'égalité devant et dans la loi	150
B. Le contenu de l'exigence d'égalité	151
II. L'interdiction de la discrimination	152
A. L'origine et la portée de l'art. 8 al. 2 Cst.	152
B. Le contenu de l'interdiction de la discrimination	154
1. La définition du Tribunal fédéral	154
a. La formule	154
b. Le lien avec la doctrine suisse	155
2. Les types de discrimination	156
3. Les éléments de la discrimination	157
a. Les trois étapes de l'analyse	157
b. Le rôle de la notion de dépréciation dans l'examen d'une discrimination	158
c. L'élément d'intention	160
C. La liste des critères de l'art. 8 al. 2 Cst.	160
D. Les bénéficiaires et les destinataires de l'interdiction de la discrimination	161
1. Les bénéficiaires	161
2. Les destinataires	161
E. Le contrôle juridictionnel de l'interdiction de la discrimination	164
1. La nature de l'égalité et de l'interdiction de la discrimination	165
2. Les voies de droit à disposition	166

3. La qualité pour agir	166
4. Le fardeau de la preuve	167
a. La répartition du fardeau de la preuve	167
b. L'allègement du fardeau de la preuve	168
5. La relation entre l'art. 8 al. 2 Cst. et l'art. 36 Cst.	171
III. L'égalité entre femmes et hommes	173
A. Généralités	174
B. Les trois phrases de l'art. 8 al. 3 Cst.	174
1. L'égalité en droit	174
2. L'égalité dans les faits	176
3. L'égalité de rémunérations	177
IV. Le mandat en matière d'égalité pour les personnes handicapées	177
V. L'interdiction constitutionnelle de la discrimination et la discrimination multiple	177
A. Sur le principe	178
B. La jurisprudence constitutionnelle du Tribunal fédéral en matière de discrimination multiple	180
§ 2. Les législations spéciales et les interdictions implicites de la discrimination	182
I. Les lois en matière d'égalité et les organismes de promotion de l'égalité	182
A. La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes	182
1. Le champ d'application	182
2. Les actes prohibés	184
a. L'interdiction de la discrimination directe et indirecte	184
b. Le harcèlement	186
c. L'exception des mesures positives	186
3. Les prétentions juridiques	187
4. Les règles spécifiques de mise en œuvre	189
a. L'allègement du fardeau de la preuve	190
b. La qualité pour agir des organisations	191
B. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées	192
1. Généralités	192
2. Les domaines couverts et les prétentions juridiques	194

a.	Le domaine des constructions et installations	194
b.	Le domaine de la formation et de la formation continue	195
c.	L'accès aux prestations fournies au public	196
i.	Les prestations fournies par des collectivités publiques et des entreprises concessionnaires	197
ii.	Les prestations fournies par des particuliers	197
d.	Le domaine de l'emploi	198
3.	La disposition relative aux femmes handicapées	199
C.	L'incrimination de la discrimination raciale en droit pénal	199
1.	Le contexte de l'adoption de l'art. 261 <i>bis</i> CP	200
2.	Les comportements réprimés	200
3.	Les critères de discrimination : la « race », l'ethnie, la religion	201
4.	Le refus d'une prestation destinée à l'usage public	203
D.	Les organismes publics de promotion de l'égalité	205
II.	Les interdictions implicites de la discrimination	207
A.	Les règles générales	207
1.	La bonne foi et l'interdiction de l'abus de droit	207
2.	Les bonnes mœurs	209
3.	Les droits de la personnalité	209
B.	Les règles applicables dans la relation d'emploi	211
1.	La protection et le respect des droits de la personnalité du travailleur	212
2.	La protection contre les congés discriminatoires	214
III.	La conception suisse de la protection contre la discrimination dans les relations entre particuliers et la question de la discrimination multiple	216
§ 3.	Conclusions intermédiaires	218
Chapitre III : Le droit européen		221
§ 1.	Le droit antidiscriminatoire européen en droit suisse	222
I.	Les modalités de réception du droit européen en droit suisse	222
A.	La reprise contractuelle du droit européen, l'exemple de l'ALCP	223
1.	Les règles de reprise	224
2.	Le suivi des évolutions du droit européen	224
3.	L'application et l'interprétation des notions de droit européen	225
a.	Les règles spéciales de l'ALCP	225

b. En l'absence de règles spécifiques	227
B. La reprise unilatérale : l'adaptation autonome	228
1. Les types d'adaptation : adaptation au sens strict et adaptation allégée	228
2. L'application et l'interprétation des lois adaptées	230
a. L'interprétation des lois d'adaptation autonome au sens strict	230
b. L'interprétation des lois s'inspirant du droit européen	231
c. L'origine des dispositions	232
C. Le droit européen en tant que droit comparé	232
D. L'influence indirecte du droit européen sur le droit suisse par le biais de Conventions internationales	233
II. Le droit antidiscriminatoire européen en Suisse	233
A. L'interdiction de la discrimination fondée sur la nationalité	233
B. L'égalité entre femmes et hommes	235
1. La LEG : adaptation autonome au sens strict ou adaptation allégée	236
a. Le message du Conseil fédéral	236
b. Le droit européen relatif à l'égalité entre femmes et hommes dans la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la LEG	237
c. Les évolutions du droit européen relatif à l'égalité entre femmes et hommes	238
2. Les influences au titre du droit comparé en dehors de la relation d'emploi	239
C. Les autres interdictions de la discrimination	240
D. L'influence indirecte par le biais de conventions internationales	242
§ 2. Les sources en matière d'interdiction de la discrimination	244
I. Le droit primaire	244
A. Les Traités	244
1. L'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, art. 157 TFUE	244
2. L'interdiction de la discrimination fondée sur la nationalité	246
3. L'art. 19 TFUE	249
a. De l'Europe économique et sociale à l'Europe des droits humains	249
b. L'attribution de compétences à l'Union	249
c. Les textes adoptés	250

4. Les autres dispositions relatives à l'égalité	251
B. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	252
1. Généralités	252
2. Les dispositions relatives à l'égalité et au principe de non-discrimination	253
a. Le principe d'égalité dans la loi et le principe de non-discrimination	253
b. La distinction entre droits et principes dans la Charte et son impact sur l'interdiction de la discrimination	255
3. Les dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte	256
a. Le champ d'application matériel de la Charte	256
b. La clause générale de limitation des droits fondamentaux	258
C. Les principes généraux	259
1. Les principes généraux comme source des droits fondamentaux	259
2. Le principe général d'égalité et de non-discrimination	260
D. L'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme	263
II. Le droit dérivé	265
A. Les directives relatives à l'égalité entre femmes et hommes	266
1. Généralités	266
2. L'égalité dans l'emploi – la directive 2006/54	267
3. L'égalité dans l'accès aux biens et aux services – la directive 2004/113	269
B. Les directives 2000/43 et 2000/78	270
§ 3. L'état du droit européen sur la discrimination multiple	272
I. La position officielle de l'Union européenne sur la discrimination multiple	272
A. La <i>soft law</i> et les programmes politiques	273
B. Les préambules des directives 2000/43 et 2000/78	274
II. La réalité des directives européennes	276
A. Les champs d'application des directives	277
1. Les champs d'application personnel	277
a. L'exclusion de la nationalité	277
b. La « race », l'origine ethnique et la relation avec d'autres critères	279
c. L'exhaustivité des critères	280

2. Les champs d'application matériels	281
B. Les notions de discrimination	282
C. La justification des différences de traitement et les exceptions à l'interdiction de la discrimination	284
1. Le système général de justification	284
a. Le principe : l'absence de justification en cas de discrimination directe et la justification des discriminations indirectes	284
b. La justification des discriminations directes fondées sur la nationalité	285
c. La justification des discriminations directes fondées sur l'âge	286
i. L'art. 6 de la directive 2000/78	286
ii. La spécificité de l'âge et la question des discriminations multiples	287
2. Les exceptions à l'interdiction de la discrimination	289
a. Les exceptions en général	289
b. Les exigences professionnelles déterminantes	290
c. Les mesures positives	291
d. L'exception de l'art. 2 par. 5 de la directive 2000/78	292
3. La justification en cas de discrimination multiple	293
D. Les mécanismes de mise en oeuvre	294
1. La protection des droits et l'allègement du fardeau de la preuve en particulier	295
2. La mise en oeuvre institutionnelle	296
III. La Cour de justice de l'Union européenne et la discrimination multiple	298
A. Avant le Traité d'Amsterdam et les directives de 2000	298
B. Après les directives de 2000	299
1. Les discriminations fondées sur l'âge et le sexe	299
a. L'affaire Lindorfer	299
b. L'affaire <i>Kleist</i>	301
c. Les autres affaires relatives à des discriminations fondées sur l'âge et le sexe	302
i. L'analyse du point de vue de la discrimination fondée sur le sexe	302
ii. L'analyse du point de vue de la discrimination fondée sur l'âge	303

2. L'affaire <i>Odar</i>	304
IV. Les projets législatifs en cours : la proposition de directive relative à la discrimination en dehors du domaine de l'emploi	306
A. Etat des travaux	307
B. Le but de la directive	307
C. La discrimination multiple	308
V. La mise en oeuvre nationale des directives européennes, l'exemple de la Grande-Bretagne	310
A. L'Equality Act 2010	311
1. Le contexte	311
2. Les dispositions principales	313
B. La disposition relative à la discrimination multiple	315
1. Les discussions relatives à l'introduction d'une protection particulière contre la discrimination multiple	316
2. La Section 14 de l'EqA	318
§ 4. Conclusions intermédiaires	320
Chapitre IV : Synthèse	325
Partie III : Les défis de la discrimination multiple pour le droit antidiscriminatoire	329
Chapitre I : La structure catégorielle du droit antidiscriminatoire et la discrimination multiple	329
§ 1. Les protections générales	330
I. Les garanties générales d'égalité	330
II. Les clauses ouvertes d'interdiction de la discrimination	331
§ 2. Les protections catégorielles	332
I. Les clauses pluri-catégorielles : les clauses fermées d'interdiction de la discrimination	333
II. Les protections catégorielles proprement dites	334
III. La détermination de la catégorie	336
A. L'enjeu : l'applicabilité	336
B. Le contenu de la catégorie	337
1. Définir ou ne pas définir : l'exemple du handicap	337
2. La compréhension du contenu de la catégorie	340
a. Les interprétations sous-inclusives et sur-inclusives	340

i.	Les interprétations sous-inclusives	340
ii.	Les interprétations sur-inclusives	341
b.	Les personnes visées	342
i.	Le point de vue à prendre en compte	342
ii.	La discrimination par association	343
§ 3.	La fragmentation du droit antidiscriminatoire	345
I.	L'organisation autour d'une discrimination donnée	346
A.	Un combat politique	347
B.	Les arguments en faveur d'instruments spécifiques	348
II.	La tension entre les groupes	350
A.	La crainte de dilution	350
B.	L'opposition entre les groupes	352
1.	La lutte pour la reconnaissance politique	353
2.	La poursuite d'intérêts divergents	353
3.	La réalisation de l'égalité au détriment de l'autre	355
4.	Les discriminations entre groupes	355
a.	Une cause de fragmentation	355
b.	Un dilemme pour les systèmes de protection contre la discrimination	356
III.	Les conséquences de l'inscription des critères	358
A.	Le paradoxe de l'interdiction de la discrimination	358
B.	L'occultation des différences intra-groupales	359
1.	La question des discriminations intra-groupales	360
2.	La question des discriminations multiples	362
§ 4.	Conclusions intermédiaires	364
Chapitre II : Les moyens du droit antidiscriminatoire et la discrimination multiple		369
§ 1.	L'interdiction de la discrimination directe et indirecte	369
I.	L'interdiction de la discrimination directe	370
A.	La discrimination directe fondée sur un critère	370
B.	Une interdiction de la discrimination directe multiple : proposition de définition	371
II.	L'interdiction de la discrimination indirecte	372

A. Le problème	372
B. Les définitions	374
1. La discrimination indirecte en tant qu'impact disproportionné	374
2. La discrimination indirecte en tant que désavantage particulier	378
3. La notion de discrimination indirecte en droit suisse	381
C. Une interdiction de la discrimination indirecte multiple : proposition de définition	383
III. La discrimination par méconnaissance de la différence	384
A. La notion	384
B. La relation avec la notion de discrimination indirecte	386
§ 2. L'interdiction du harcèlement	388
I. Un problème de dignité ou de discrimination	388
II. Remarque sur la différence entre le test de harcèlement et le test de discrimination	391
III. Le harcèlement multiple	393
§ 3. Les obligations d'aménagement raisonnable	394
I. L'obligation d'aménagement raisonnable en matière de handicap	394
A. La notion et les bases légales	395
1. L'idée générale	395
2. Les bases légales	396
B. Le caractère « raisonnable » de l'aménagement en matière de handicap et la discrimination multiple	399
C. La nature de l'aménagement raisonnable	400
II. L'aménagement raisonnable pour d'autres caractéristiques que le handicap	402
§ 4. Les mesures positives ou mesures spéciales	405
I. La distinction entre obligations positives et mesures positives	405
II. Les caractéristiques des mesures spéciales	407
A. Egalité matérielle et égalité collective	407
B. Les bases légales des mesures spéciales : entre option et obligation	407
C. Les limites temporelles	410
III. Les types de mesures spéciales	410
A. Les mesures spéciales peu ou pas controversées	411
B. Les mesures préférentielles	411

1. Une catégorie spécifique de mesure spéciale	412
2. Le contrôle des traitements préférentiels : l'exigence de proportionnalité	413
IV. Les limites des mesures spéciales	417
A. Les stéréotypes et l'essentialisation	417
B. La sous-inclusion	418
C. Le tiers « innocent » lui-même désavantagé	420
1. La question	420
2. Les clauses d'ouverture	421
V. Les mesures spéciales en cas de discrimination multiple	422
A. Remédier au déficit d'inclusion	422
B. Sans renforcer la discrimination	424
§ 5. Conclusions intermédiaires	425
Chapitre III : Le contrôle de la discrimination (multiple)	429
§ 1. Un traitement différent entre des situations comparables	430
I. En général	430
II. Le mécanisme de la comparaison	432
A. Le comparateur	433
B. La comparabilité des situations	435
C. Les comparaisons fatales à l'issue du litige	437
1. Le choix du comparateur	438
2. La comparabilité des situations	440
a. L'utilisation du critère contesté pour nier la comparabilité	440
b. L'absence de situation comparable	441
III. L'établissement des différences de traitement et le test de comparabilité en cas de discrimination multiple	442
A. Le comparateur	442
1. Les comparaisons « simples »	442
a. Le choix du comparateur en cas de discrimination directe	443
b. La démonstration des discriminations indirectes	446
c. L'échec de la comparaison simple	447
2. Les comparaisons croisées et les groupes composés	448
a. Les comparaisons croisées	449

b. Les groupes composés en cas de discrimination indirecte	450
B. La comparabilité des situations	450
IV. Le rôle de la comparaison	451
A. La comparaison et l'égalité, l'égalité et la non-discrimination	452
B. La comparaison en tant que moyen	453
1. L'utilité de la comparaison	453
2. Les moyens alternatifs	454
a. La preuve d'un désavantage	455
b. L'examen contextualisé des discriminations selon la Cour suprême du Canada	456
C. Le test de comparabilité des situations	458
§ 2. Un critère de discrimination	461
I. La liste des critères de discrimination	462
A. La question	463
B. Le bien protégé par l'interdiction de la discrimination	464
C. Les indicateurs	466
1. L'immutabilité et le choix fondamental	467
a. La notion	467
b. Un critère privilégié par les tribunaux	469
2. Le statut historique et/ou social d'un groupe donné	472
a. La notion	472
b. L'exigence d'homogénéité dans la jurisprudence du Tribunal fédéral	475
3. Une approche contextuelle	476
II. La multiplicité des critères	478
A. La boîte de Pandore	478
B. La discrimination entrecroisée : combinaison de critères ou « nouveau » critère ?	481
C. Les différences entre critères	482
1. La spécificité de chaque discrimination	482
2. Les classifications des critères de discrimination	484
3. Les différences de désavantages subis	486
§ 3. Une absence de justification	488

I. Le test de justification	489
A. Un but légitime	490
1. La variété des buts poursuivis	490
2. La retenue des juridictions	492
3. Les buts discriminatoires	494
B. La proportionnalité	496
II. L'intensité du contrôle de la justification	498
A. La modulation en fonction du critère	498
1. En général	499
2. Les critères « suspects » dans la jurisprudence de la CourEDH	501
a. L'exigence des raisons particulièrement convaincantes pour justifier la différence de traitement	501
b. La différence de contrôle en cas d'inégalité de traitement ou de discrimination	505
3. Les critères « suspects » en droit suisse	506
B. L'influence de la marge d'appréciation nationale sur l'intensité du contrôle	507
C. L'intensité du contrôle en cas de discrimination multiple	512
1. L'effet d'attraction du critère le plus « suspect »	513
2. L'effet d'attraction du critère le moins « suspect »	513
3. Un contrôle particulier pour les discriminations multiples	514
a. Un contrôle spécifique	514
b. Un contrôle plus strict	514
4. Un contrôle strict en cas de discrimination	516
III. Les éléments substantiels du test de justification	517
A. L'intensité du contrôle et le contenu du test de proportionnalité	517
B. L'incidence de la distinction entre discrimination directe et indirecte	518
1. Le droit de l'Union européenne	519
2. Le droit de la CEDH	521
3. Le droit suisse	522
4. L'importance d'identifier tous les critères	522
C. La complexité du système européen de justification et d'exceptions et la solution retenue par le législateur allemand en matière de discrimination multiple	523

§ 4. Le test de discrimination en cas de discrimination multiple	524
Chapitre IV : Synthèse	529
Chapitre conclusif	531
§ 1. Les propositions de réforme	531
I. Les réformes législatives	532
A. Les législations intégrées en matière de discrimination	532
1. Les bénéfiques d'une approche intégrée des discriminations	532
2. Remarques	535
B. Les dispositions relatives à la discrimination multiple	539
1. Une définition de la discrimination multiple dans une ou des lois catégorielles	539
2. Une disposition relative à la discrimination multiple dans une loi intégrée	542
3. Une disposition relative à la discrimination multiple dans la Constitution	543
a. La proposition	543
b. L'interprétation	545
II. L'intégration des organismes de promotion de l'égalité	546
A. Les avantages d'un organisme unique de promotion de l'égalité	546
B. L'opposition des groupes de protection contre la discrimination et les arguments de coûts et d'expertise	550
1. Le risque de dilution et les conflits	550
2. Les coûts et l'expertise	552
C. Remarques	553
§ 2. Remarques générales	555
Résumé/Summary	559
Table des arrêts cités	571
Index	589